



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 626-23

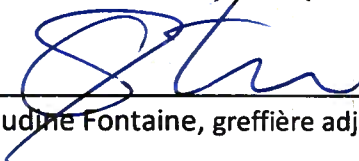
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 363-08 AFIN DE MODIFIER LA MARGE AVANT POUR LES ESCALIERS EXTÉRIEURS DES MULTI LOGEMENTS, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE H-15, AUTORISER L'USAGE COMMERCE LOCAUX ET RÉGIONAUX DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-5, CORRECTION DE CERTAINES NOTES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION

AVIS est donné par la soussignée greffière adjointe auxiliaire de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 626-23, relatif au *Règlement modifiant le règlement de zonage 363-08 afin de modifier la marge avant pour les escaliers extérieurs des multi logements, la hauteur des bâtiments dans la zone H-15, autoriser l'usage commerces locaux et régionaux dans la zone industrielle I-5, correction de certaines notes à la grille de spécification*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 17^e jour de juillet 2023.



Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 628-23

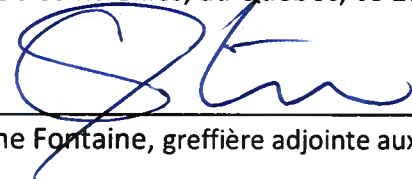
CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

AVIS est donné par la soussignée greffière adjointe auxiliaire de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 628-23, relatif au *Règlement concernant les feux extérieurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilles*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 17^e jour de juillet 2023.



Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 619-23

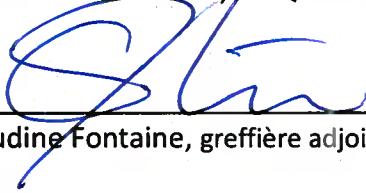
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 381 150 \$ POUR CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT
D'UNE AIRE DE JEUX DE TYPE « PUMPTRACK » ET/OU « SKATEPARC »

AVIS est donné par la soussignée greffière adjointe auxiliaire de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 619-23, relatif au *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 381 150 \$ pour conception et aménagement d'une aire de jeux de type « Pumptrack » et/ou « Skateparc »*;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 17^e jour de juillet 2023.



Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire

AVIS PUBLICS – DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLICS est par les présentes donné par la soussignée, M^{me} Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire de la municipalité de Saint-Gilles, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil le 14 août 2023 à 20 h 00, à la salle du Conseil.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande N^o. 1

La demande concerne le lot 5 169 653 du cadastre du Québec dans la circonscription de Lotbinière situé au 253 rue Hamel. Le demandeur Monsieur Marian Matei dérogeant au règlement de zonage 363-08 en permettant de porter la marge de recul latérale de l'abri d'auto annexé à la résidence à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre;

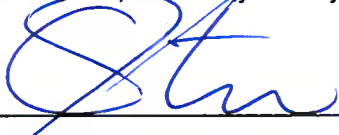
Demande N^o. 2

La demande concerne le lot 3 839 238 du cadastre du Québec dans la circonscription de Lotbinière situé au 258 rang Saint-Antoine. Le demandeur Ferme Benoit Champagne et fils inc. a fait une demande de dérogation mineure, dérogeant au règlement de zonage 363-08 et de lotissement 223-91-03, permettant l'implantation d'une résidence avec un angle de 16,40,54 degrés au lieu du maximum permis de 10 degrés, permettre également le lotissement d'un lot dérogoire avec une superficie de 1 616.6 m² au lieu de 2 800 m², avec une largeur de 36.82 mètres au lieu de 45 mètres

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes, communiquez avec M^{me} Claudine Fontaine au 418 888-3198 ou par courriel à : cfontaine@stgilles.net.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande le 14 août 2023.

Donné à Saint-Gilles, ce 17^{ième} jour de juillet 2023



Claudine Fontaine, greffière adjointe auxiliaire